

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 77.810 du 23 décembre 1998

A.80.246/VI-14.718

En cause : **DE PROFT** André,
ayant élu domicile chez
Me Michaël TOLEDO, avocat,
rue Les broussart 89
1050 Bruxelles,

contre :

la Commune de Ganshoren,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 14 septembre 1998 par André DE PROFT qui demande la suspension de l'exécution de la délibération du 12 mars 1998 par laquelle le Conseil communal présente Jacques GORTEMAN et Jean FRERE comme candidats à la nomination de commissaire de police;

Vu la requête introduite le même jour par le même requérant qui tend à l'annulation du même acte;

Vu le rapport de Mme DAGNELIE, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, établi en application de l'article 12, alinéa 2, de l'arrêté royal du 5 décembre 1991 déterminant la procédure en référé devant le Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 26 novembre 1998 ordonnant le dépôt du rapport et convoquant les parties à comparaître le 18 décembre 1998 à 10.00 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. CLOSSET, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me TOLEDO, avocat, comparaissant pour le requérant et Me JOSSART, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} DAGNELIE, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 24 septembre 1998, la Conseil communal de Ganshoren a décidé de retirer sa délibération du 12 mars 1998; que la demande de suspension est partant, devenue sans objet,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique
de la VI^e chambre, le vingt-trois décembre 1900 nonante-
huit par :

M. CLOSSET, président de chambre,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Chr. NOTEBAERT.

Ch.-L. CLOSSET.